

Mémoire présenté au
Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de la Chambre
des communes
au sujet du projet de loi C-36 : Loi sur la protection des collectivités et des personnes
victimes d'exploitation

Présenté par

Larissa Crack, fondatrice de Northern Women's Connection

1. Northern Women's Connection reconnaît les modifications apportées à l'article 213, mais recommande d'apporter d'autres modifications, comme suit :

- a) La partie du paragraphe 213 (1.1) du projet de loi C-36 qui a été modifiée relativement à la criminalisation générale, comme suit : « Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, dans le but d'offrir ou de rendre des services sexuels moyennant rétribution, communique avec quiconque dans un endroit public ou situé à la vue du public s'il est raisonnable de s'attendre à ce que des personnes âgées de moins de dix-huit ans se trouvent à cet endroit ou à côté de cet endroit. »
- b) L'article 213 du projet de loi C-36 a été modifié pour préciser les secteurs qui donneraient lieu à une procédure sommaire au paragraphe 213. (1.1) : « Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, dans le but d'offrir ou de rendre des services sexuels moyennant rétribution, communique avec quiconque dans un endroit public ou situé à la vue du public qui est une garderie, un terrain d'école ou un terrain de jeu ou qui est situé à côté d'une garderie ou de l'un ou l'autre de ces terrains. »
- c) L'organisme Northern Women's Connection recommande que l'article 213 soit encore modifié de façon à maintenir la criminalisation des acheteurs et des profiteurs (proxénètes) se trouvant à côté d'une garderie, d'un terrain d'école ou d'un terrain de jeu, mais en supprimant totalement la criminalisation et les procédures sommaires pour les femmes qui se trouvent dans ces secteurs.

Justification de la recommandation :

- a) Le préambule du projet de loi C-36 précise que le gouvernement modifie sa compréhension de la prostitution pour la faire passer à une exploitation et à une violence inhérente visant les femmes, les enfants et les hommes. Il y est également observé que la prostitution augmente la chosification des femmes en raison de la marchandisation des activités sexuelles.
 - (i) Les gouvernements doivent protéger toute la population contre les méfaits associés à la prostitution.
 - (ii) Le gouvernement souhaite accroître la capacité des personnes exploitées à signaler les cas de violence sexuelle.
 - (iii) On reconnaît le déséquilibre des pouvoirs entre ceux qui achètent et ceux qui vendent des services sexuels.
 - (iv) Le gouvernement reconnaît les obstacles sociaux qui peuvent empêcher d'autres choix de vie.

Le changement des gouvernements dans la façon de concevoir l'oppression structurelle et les déséquilibres des pouvoirs qui mènent souvent les personnes du milieu de la prostitution à l'exploitation reconnaît la violence inhérente associée à la prostitution. Cette reconnaissance permet au gouvernement de faire porter tout le blâme et la criminalisation sur ceux qui bénéficient de la vente du sexe, comme les clients, les proxénètes et les trafiquants, tout en dégageant de toute criminalisation et de toute responsabilité les personnes qui sont exploitées en raison de la force des obstacles structurels et de l'inégalité.

- b) La criminalisation des personnes du milieu de la prostitution diminuera la probabilité que les événements violents soient rapportés à la police.

- c) La criminalisation des personnes du milieu de la prostitution créera des obstacles, sous la forme des casiers judiciaires, pour permettre aux personnes exploitées de quitter ce milieu et d'avoir accès à des possibilités d'éducation et d'emploi.
- d) Le lien entre la prostitution et la traite des personnes ne peut être ignoré, et le préambule et d'autres convictions préconisées dans le projet de loi C-36 sont incompatibles avec la criminalisation des personnes qui sont victimes de violence et d'exploitation.

2. Northern Women's Connection recommande qu'une augmentation de fonds soit offerte par rapport aux 20 millions de dollars offerts sur une période de cinq ans.

Justification de la recommandation :

- a) Les personnes qui ont été victimes d'exploitation dans le cadre de la prostitution ont grand besoin de possibilités de formation et de recyclage professionnel afin de réussir la réinsertion sociale.
- b) De nombreux domaines ont besoin de financement pour permettre à des personnes impliquées dans la prostitution de quitter cette industrie, en ce qui concerne : l'accès au logement, l'emploi, l'éducation, le traitement des toxicomanies, le traitement et le diagnostic en matière de santé mentale, la prévention, la réhabilitation et la formation des policiers.
- c) Afin d'établir des relations et entamer le début du processus d'abandon de la prostitution, des fonds doivent également être alloués aux organismes offrant des services de première ligne qui travaillent avec les personnes encore impliquées dans la prostitution.
- d) Sortir du milieu de la prostitution est un processus à long terme qui comporte différentes étapes de rétablissement, chacune étant aussi importante que la dernière pour créer des capacités de réinsertion saines.
- e) La somme de quatre millions dollars par année pendant 5 ans ne sera pas suffisante pour appuyer tous les services et soutiens nécessaires pour réussir à aider les personnes à se remettre des expériences subies dans la prostitution et à faire de bons choix dans leur vie.

Au Canada, les programmes efficaces de traitement et d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle sont des programmes multidimensionnels qui prennent en considération une approche globale et une multitude de problèmes et obstacles auxquels se heurtent les personnes du milieu de la prostitution. La Servants Anonymous Society, de Calgary (Alberta), est un organisme efficace qui a obtenu un taux de réussite de 85 % pour les femmes qui ont suivi un programme de 4 semaines, et dont le pourcentage augmente constamment plus la période de séjour des femmes dans l'installation est longue.

Expériences personnelles

Cheryl Link

À l'âge de 16 ans, pour diverses raisons, je me suis retrouvée à vivre dans la rue. J'ai passé du temps dans des refuges pour jeunes sans abri, dans des refuges pour femmes, dans des tentes ou dans tout lieu « sûr » que je pouvais trouver dans les rues ou dans les parcs. Alors que j'étais au plus bas, je résidais à Sudbury (Ontario) où un homme m'a offert sans condition un endroit où séjourner jusqu'à ce qu'une chambre se libère au refuge pour femmes au sommet de la colline. Le premier jour, j'ai refusé, mais le deuxième jour lorsqu'il m'a vu redescendre de la colline, sans avoir encore trouvé de chambre libre au refuge pour femmes, il me l'a encore offert. Cette fois, j'ai accepté après lui avoir demandé à quelques reprises s'il était certain que c'était sans condition, car je n'avais pas d'argent. Il m'a assuré que c'était le cas. Une partie de moi savait que ce n'était pas une chose à faire, mais une autre partie voyait la possibilité d'avoir un lit pour dormir bien au chaud, et c'est cette partie qui a pris le dessus sur mon bon sens. Je ne sais pas vraiment combien de temps je suis restée là-bas, les jours se sont en quelque sorte confondus ensemble. Je ne me suis jamais donné la peine de retourner au refuge pour femmes parce que j'ai vraiment aimé séjourner dans cette maison. On y retrouvait d'autres femmes exactement comme moi, et elles me traitaient bien également. Je remarquais qu'elles rentraient tôt le matin, elles étaient souvent très échevelées et avaient parfois des ecchymoses ou d'autres blessures du genre. Certaines femmes allaient avec plusieurs hommes. Je ne sais pas si j'étais en plein déni ou si je ne me suis pas rendu compte immédiatement de ce qui se passait. Je n'étais toujours pas capable d'admettre ce qui se passait après que l'homme chez qui je vivais m'a dit que je devais dormir dans son lit parce qu'une nouvelle fille arrivait. Il m'a assuré que nous aurions chacun notre côté du lit. J'ai accepté à contrecœur. Une nouvelle fille est effectivement arrivée, elle avait 14 ans. J'étais assise à table en train de dîner lorsque je me suis réellement rendu compte de ce qui se passait autour de moi. Alors que je mangeais, une des autres femmes est arrivée, elle avait un air triste et elle m'a dit qu'on souhaitait me voir dans le vestibule. J'ai su qu'il se passait quelque chose de louche, mais j'ai pensé qu'on me mettait simplement dehors. Avant que je puisse me rendre jusqu'au vestibule, l'homme chez qui je vivais et un autre homme malpropre et débraillé sont entrés. J'étais sur le point d'être vendue. L'homme chez qui je vivais a ri légèrement en me demandant si j'avais vraiment cru que je pouvais séjourner là gratuitement. L'homme malpropre et débraillé m'a regardé de la tête aux pieds et a dit « elle va faire l'affaire ». Le déclic s'est fait dans mon esprit et je me suis enfuie en courant. Je ne sais pas trop pourquoi ils m'ont laissée m'enfuir, mais ils l'ont fait. Avec le recul, je ne peux pas croire que j'ai été si naïve, mais je l'ai été. Quand je prends du recul, je pense à cette fille de 14 ans et je me demande si elle a réussi à s'enfuir comme je l'ai fait. Je ne me suis pas rendue à la police, parce que j'étais ce qu'on appelle un « rat de rue » et qu'honnêtement je ne comprenais pas jusqu'à quel point ce que j'avais vu était terrible. Aujourd'hui, avec la maturité et grâce à une plus grande sensibilisation j'ai une meilleure vue d'ensemble de la situation et comment tout cela était horrible. Mon souhait est que grâce au projet de loi C-36, plus de jeunes filles comme moi, n'aient jamais à passer au travers d'une telle expérience et pire encore. Je ne suis pas une marchandise et mes consœurs non plus. Nous ne sommes pas nées avec des étiquettes de prix et nous ne devrions pas être forcées de vivre ou de mourir avec de telles étiquettes non plus. Le projet de loi C-36 contribuera à mettre un terme à l'achat et à la marchandisation du corps humain et à renforcer la valeur de toutes les femmes sur le plan humain plutôt que sur le plan du profit.

Larissa Crack

J'ai commencé à me livrer à la prostitution à 14 ans. J'ai été recrutée et formée par un proxénète. J'étais une jeune fugueuse qui a quitté un foyer qui était marqué par la violence psychologique, et j'ai été cueillie par un trafiquant moins de 48 heures après avoir quitté la maison. On m'a fait découvrir un monde où je me sentais acceptée. Mon proxénète m'a acheté de beaux vêtements, m'a présenté des gens qui étaient gentils avec moi et m'a initiée au crack et à la cocaïne. Lors du tout premier « rendez-vous » que j'ai eu, je ne réalisais même pas ce qui se passait. Alors que j'étais sous l'emprise de la drogue, j'ai eu des rapports sexuels avec un homme beaucoup plus âgé qui, comme je l'ai appris par la suite, a payé mon proxénète sans que je le sache pour avoir des rapports sexuels avec moi. Ces expériences se sont répétées à quelques reprises, jusqu'à ce que j'en vienne à comprendre ce qui se passait. J'ai accepté ce qui se passait parce que pour la première fois dans ma vie, j'avais des personnes qui m'acceptaient, et, à 14 ans, vendre mon corps valait le sentiment d'acceptation que je ressentais. Toutefois, le jour où j'ai commencé à refuser des rapports sexuels et que je suis devenue manifestement plus rebelle par rapport à ma situation, mon proxénète m'a brisée. J'ai été attachée à un lit, on m'a injecté des drogues abrutissantes, pendant que des hommes ont payé pour me violer et me battre. Je porte encore des marques physiques de cette agression. J'ai passé l'année suivante dans des établissements légaux, notamment des clubs de danseuses, où j'ai été exploitée. J'ai été vendue derrière des portes closes et dans le cadre de fêtes sportives et de studio privées.

Compte tenu de la consommation croissante de drogues qui était utilisée pour me soumettre, je suis rapidement devenue inacceptable pour la prostitution de luxe dans laquelle j'étais impliquée. Même si je n'étais plus contrainte par la force physique, ma dépendance aux drogues me gardait prisonnière sans avoir d'autre choix dans le quartier Lower East Side de Vancouver. Je suis demeurée victime d'exploitation et j'ai continué à me prostituer pendant encore une année environ. Au cours de cette période, j'ai été arrêtée et envoyée dans un centre de détention pour mineurs à plusieurs reprises sans qu'on ait essayé de m'offrir du soutien ou des services de réhabilitation. À la fin de mon expérience dans le milieu de la prostitution, j'ai été exclue du Lower Mainland et envoyée en traitement à Calgary où on m'a offert le soutien multidimensionnel dont j'avais tant besoin. J'ai quitté le milieu de la prostitution depuis treize ans maintenant, j'ai obtenu un diplôme et j'en suis à ma quatrième année d'études en vue de l'obtention de mon diplôme universitaire. Cela a été rendu possible grâce au soutien de l'organisme Servants anonymous Society et de sa capacité à offrir des solutions pour surmonter les obstacles sociaux qui limitent considérablement les choix de vie des personnes.

En tant que survivante de l'industrie du sexe et cofondatrice de Northern Women's Connection, organisme qui travaille directement avec des femmes victimes d'oppression, de marginalisation et de traumatismes liés directement au commerce du sexe, j'appuie totalement le projet de loi C-36, Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation, qui offre des solutions aux femmes, tout en ciblant les clients, les proxénètes et tous les tiers qui bénéficient de l'exploitation de femmes vulnérables, et protège nos enfants et les collectivités de la sollicitation et des méfaits de la prostitution.

Le jour où le projet de loi C-36 a été annoncé a été un moment marquant pour les droits et l'égalité des femmes au Canada. Pour la première fois, le Canada présente une mesure législative qui reconnaît l'inégalité entre les sexes et la violence inhérente dont sont victimes les femmes dans le milieu de la prostitution. Par l'entremise du projet de loi C-36, le Canada

exprime clairement que les femmes doivent être traitées avec le respect et la dignité qu'elles méritent au lieu d'être considérées comme une nuisance.

Le projet de loi C-36, modèle élaboré au Canada, énonce clairement que le gouvernement du Canada « reconnaît les dommages sociaux causés par la chosification du corps humain et la marchandisation des activités sexuelles » (préambule du projet de loi C-36). La Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation crée un fondement solide sur lequel peuvent être érigées des lois assurant l'égalité et la protection des personnes de manière à cerner la cause première du commerce du sexe, la demande de services sexuels rémunérés.

Le projet de loi C-36 précise qu'il importe de protéger la dignité humaine et l'égalité de tous les Canadiens en décourageant la prostitution, qui a un effet disproportionné sur les femmes et les enfants. En tant que femmes ne connaissant que trop bien les horreurs associées à l'exploitation sexuelle et l'effet que celle-ci a sur nous et les enfants, nous estimons qu'il est également important pour le gouvernement de comprendre et de reconnaître la représentation disproportionnée des femmes des Premières Nations dans le commerce du sexe (Waltman, 2014). Au Canada, les femmes des Premières Nations représentent 60 % de toutes les prostituées (comité du sous-ministre adjoint, 2001), alors qu'elles ne représentent que 4 % de l'ensemble des femmes (O'Donnell et Wallace, 2014). Il s'agit d'un fait important si le projet de loi C-36 doit protéger la dignité de TOUS les Canadiens. Il faut préciser que des parties des fonds disponibles sont consacrées aux projets de guérison des Premières Nations et que le projet de loi C-36 reconnaît le colonialisme qui est à l'origine d'une représentation disproportionnée des femmes des Premières Nations impliquées dans le commerce du sexe.

Northern Women's Connection (NWC) est un organisme communautaire de Sault Ste. Marie, en Ontario. NWC a été fondé par des survivantes du commerce du sexe et des professionnels qui appuient sa cause. Ensemble, nous travaillons à la création de possibilités de guérison pour les femmes qui ont été victimes de traumatismes en raison de leur participation au commerce du sexe. Nous sommes actuellement parrainés par l'Association canadienne pour la santé mentale de Sault Ste. Marie dans le but d'obtenir du financement et des subventions.

Nous offrons actuellement un groupe hebdomadaire de soutien et des activités à l'intention des femmes qui ont vécu une forme d'exploitation sexuelle et qui souhaitent guérir de leurs expériences. Nous offrons également des services éducatifs qui peuvent s'adresser à des étudiants, des professionnels, des jeunes ou des populations à risque élevé. NWC offre également une ligne d'urgence qui peut être utilisée par les femmes qui ont recours à nos services. Enfin, nous offrons des services d'intervention dans le centre-ville occasionnellement en soirée et une fois par semaine durant les heures de bureau.

Northern Women's Connection a mis sur pied de nombreux projets, notamment des groupes thérapeutiques en 12 séances, un programme d'hébergement sûr au niveau de la rue pour les femmes, des programmes d'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle et un programme destiné aux clients des prostituées.

Références

- Comité du sous-ministre adjoint sur la prostitution et l'exploitation sexuelle des jeunes.
« L'exploitation sexuelle des jeunes en Colombie-Britannique », Victoria, ministère du Procureur général, ministère des Enfants et de la Famille et ministère de la Santé, 2001.
Consulté à l'adresse : http://www.mcf.gov.bc.ca/youth/pdf/sex_exploit.pdf.
- Ambassade des États-Unis. « 2013 Trafficking in persons report: Canada chapter », 2013.
Consulté à l'adresse : <http://canada.usembassy.gov/key-reports/trafficking-in-persons-report/2013-trafficking-in-persons-report-canada-chapter.html>.
- Société John Howard. « Prostitution », 2001. Consulté à l'adresse :
<http://www.johnhoward.ab.ca/pub/pdf/prostitu.pdf>.
- Kramer, L. A., et E. C. Berg. « A survival Analysis of timing entry into prostitution: The differential impact of race, education level, and childhood/adolescent risk factors. *Sociological Inquiry*. » 73(4), 2003, p. 511-528. Consulté à l'adresse :
<http://onlinelibrary.wiley.com.libproxy.auc.ca/doi/10.1111/1475-682X.00069/pdf>.
- O'Donnell, V., et S. Wallace. « Les femmes des Premières Nations, les Métisses et les Inuites », Statistiques Canada, 2014. Consulté à l'adresse : <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2010001/article/11442-fra.htm>.
- Waltmen, M. « Assessing evidence, arguments and inequality in *Bedford v. Canada* », *Harvard Journal of Law and Gender*, 37 (2), 2014, p. 459-544. Consulté à l'adresse :
http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2091216.